

## LA PROPRIETE INDUSTRIELLE : UN EXEMPLE DE CONSTRUCTION DU DROIT INTERNATIONAL

Résumé de la conférence prononcée le 12 mai 2015 devant l'Académie des Sciences,

Belles-lettres et Arts de Lyon

Par Jacques AZEMA

La propriété industrielle est une branche du droit qui a pour objet la protection des créations nouvelles et de certains signes distinctifs. Cela recouvre essentiellement trois secteurs : les brevets d'invention, les dessins et modèles industriels et les marques.

Le point commun de ces différents droits est de conférer à leur titulaire un monopole d'exploitation dont l'objet est variable selon qu'il s'agit d'une création nouvelle (brevets, dessins et modèles) ou d'une marque mais qui permet dans la limite des droits conférés d'écarter les concurrents.

Cela explique le caractère territorial de ces droits dont l'obtention, comme le contenu relève de la seule compétence des droits nationaux et des autorités nationales.

Il y a antinomie entre le caractère territorial donc national de ces droits et les besoins de l'activité industrielle et commerciale qui a toujours été – mais plus encore à l'époque contemporaine – de nature transnationale.

La propriété industrielle n'est évidemment pas le seul secteur dans lequel est ressenti le besoin d'un droit international mais la construction dans ce domaine est exemplaire tant par son ancienneté que par son contenu. Elle s'est traduite de trois façons :

- 1) L'assimilation de l'étranger au national  
La Convention d'Union de Paris 1883
- 2) L'abandon de souveraineté  
La convention sur le brevet européen 1973
- 3) La substitution des titres unitaires aux titres nationaux dans l'Union européenne
  - La marque communautaire 1993
  - Les dessins et modèles communautaires 2001
  - Le brevet européen à effet unitaire 2012....2017 ?